



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13_INT_134

Déposé le : 28 MAI 2013

Scanné le : 28 MAI 2013

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La prison du Bois-Mermet, point de rencontre des Pink Panthers ?

Texte déposé

Le 14 mai 2013, cinq détenus se sont évadés de la prison du Bois-Mermet. Deux d'entre eux ont été arrêtés le lendemain. De plus, deux hommes suspectés d'avoir contribué à l'évasion ont également été arrêtés. Un autre homme ayant apporté une aide logistique dans le cadre de l'évasion a été identifié par la police vaudoise et interpellé par la police cantonale lucernoise. Au total, l'intervention a nécessité l'engagement de près de 80 policiers, dont des membres des groupes d'intervention de la Police municipale de Lausanne, les polices cantonales de Fribourg, Valais et Genève, ainsi que la police fédérale et la police de sûreté vaudoise. C'est dire que cette évasion, extrêmement bien préparée et qui a duré 5 minutes, a coûté cher en énergie et risques à nos policiers et donc aussi financièrement aux contribuables que nous sommes.

Ce qui interpelle aujourd'hui c'est la répartition et l'intégration de ces détenus dans la prison du Bois-Mermet et dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Pourquoi le meneur de l'évasion, connu pour être particulièrement dangereux et par ailleurs membre du gang des Pink Panthers, a-t-il été incarcéré à la prison du Bois-Mermet connue pour être peu sûre, en particulier pour ses facilités de communication avec l'extérieur et donc non adaptée à ce type de détenu ?
- 2) Pourquoi ces cinq hommes se promenaient-ils ensemble dans la cour alors que manifestement ils avaient tissé des liens particuliers ? N'y avait-il pas moyen de différer les heures de promenade pour qu'ils soient séparés ?
- 3) Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat pour améliorer la sécurité de la prison du Bois-Mermet vieille de 110 ans et parfaitement adaptée à des missions violentes de commando telle celle réalisée le 14 mai 2013 ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Conclusions

Souhaite développer

OUI



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Calpini Christa

Puidoux, le 28 mai 2013

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :